

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021-44

SIGNATURE CONTRATS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET RESPONSABILITÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la fin du marché SE2016-05 marché global d'assurance passé pour la partie Dommages aux biens (Lot1) et Assurances des responsabilités et Défense recours (Lot 2) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

Considérant la DP2021-02 prolongeant la durée d'exécution du marché SE2016-05 pour les lots 3 (flotte automobile et auto-mission) et 4 (protection juridique et fonctionnelle) uniquement avec la SMACL jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant demande de prolongation des lots 1 (Dommages aux biens) et 2 (Assurance des responsabilités et défense recours) faite auprès de l'assureur GROUPAMA pour une année supplémentaire,

Considérant la lettre recommandée de l'assureur GROUPAMA refusant la prolongation en raison d'une politique nationale de Groupama indiquant ne plus vouloir assurer des syndicats de traitement des déchets,

Considérant la difficulté pour le Syndicat de retrouver un assureur à la fois pour ses sites d'exploitation et de post-exploitation et pour l'écoparc (coactivité, risque incendie accru),

Le Syndicat n'a pas eu d'autre choix que faire appel à un courtier en assurance Excellium Assurances, sis 20 Rue Montaigne, 31700 BLAGNAC,

Considérant la vérification et la validation de ces projets de contrats par M. PINEAU, AMO assurance, qui avait assisté le Syndicat lors de la passation du marché initial,

Il convient donc de signer ces contrats afin que le Syndicat soit couvert en responsabilité civile et responsabilité civile environnementale.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **SIGNE** avec l'agence AXA HAROUAT Sébastien sise 8, rue du 26 mars 1944 24600 RIBERAC les contrats suivants :
 - o Responsabilité civile classique pour un montant de 8800,00€ HT, soit 9 626,00€ TTC ;
 - o Responsabilité civile « green » pour un montant de 9700,0€ HT, 10 641, 54€ TTC ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les contrats prendront effet à compter du 1^{er} juin 2021, renouvelables par tacite reconduction ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Damazan, le 15 juillet 2021
Le Président,

Michel MASSET